



## STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 29 AVRIL 2019

**Présents** : Mme BAISNEE  
MM GAUDRY(PRESIDENT) - ANDRIEU – BAILLIEZ

**Présents** : MM FAUGERON - LETELLIER (comité)

**Excusés** : M. BROGNARA

### INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

## ÉVOCAATION

### DEMANDE D'ÉVOCAATION D'ERMONT AS

**Match n°20536106 du 13/04/2019 U.15 D3 POULE A ERMONT AS 2 / BRUYERES BERNES USM 1**

Reprise du dossier, demande d'évocation formulée par ERMONT AS sur la participation du joueur COULIBALY NOUFO Licence N°2546230556 de BRUYERES BERNES USM, susceptible d'être suspendu.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERMONT AS (EVOCAATION)

Considérant que le club de BRUYERES BERNES USM a fourni ses observations dans les délais impartis. Le joueur COULIBALY NOUFO a purgé sa suspension le 23 février 2019 en U15 D5 poule B mais n'a pas purgé sa suspension en U15 D3 poule A

*41.4 - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.*

Considérant que le joueur COULIBALY NOUFO Licence N°2546230556 a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2ème récidive par la commission départementale de discipline le 14/02/2019 avec date d'effet le 18/02/2019.

Entre le 18/02/2019 (date d'effet de la sanction) et le 13/04/2019 (date de la rencontre cité ci-dessus l'équipe U15 D3 de BRUYERES BERNES USM 1) a disputé les rencontres officielles suivantes:

**Le 16/03/2019 U15 D3 POULE A BRUYERES BERNES USM 1/SAINT LEU 2** le joueur COULIBALY NOUFO a participé à la rencontre, n'a pas purgé son match de suspension, la commission ne peut pas faire évocation sur cette rencontre car le match est homologué dans les conditions de l'article 21 du DVOF.

**Le 23/03/2019 U15 D3 POULE A BRUYERES BERNES USM 1/GROSLAY FC1** le joueur COULIBALY NOUFO a participé à la rencontre, n'a pas purgé son match de suspension, match non homologué dans les conditions de l'article 21 du DVOF. Considérant que le joueur COULIBALY NOUFO Licence N°2546230556 était en état de suspension le jour de cette rencontre et ne pouvait pas être inscrit sur la feuille de match.

**La commission fait évocation sur le match non homologué BRUYERES BERNES USM 1/GROSLAY FC1, dit match perdu par pénalité au club BRUYERES BERNES USM pour en attribuer le gain au GROSLAY FC1.**

<b>BRUYERES BERNES USM 1:</b>	<b>0 BUT</b>	<b>-1 POINT</b>
<b>GROSLAY FC1:</b>	<b>2 BUTS</b>	<b>3 POINTS</b>

**DEBIT : 53,50 € BRUYERES BERNES USM**  
**CREDIT : 43,50 € ERMONT AS**

**AMENDE BRUYERES BERNES USM : 100,00 euros pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.**

**De plus, la commission inflige au joueur COULIBALY NOUFO Licence N°2546230556 1 match ferme de suspension date d'effet 06/05/2019.**



41.4. La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe.  
Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

**Suite à la perte du match BRUYERES BERNES USM 1/GROSLAY FC1, le joueur est libéré de sa suspension, de ce fait le joueur COULIBALY NOUFO était qualifié pour participer aux rencontres du 24/03/2019 au 13/04/2019.**

### DEMANDE D'ÉVOCATION D'ECOUEN FC

#### Match n°20484988 du 07/04/2019 SENIORS D1 ENT SSG 3 / ECOUEN FC 1

Reprise du dossier, demande d'évocation formulée par ECOUEN FC sur la participation des joueurs :

- NKOSO Rodrigue licence n°2543289891,
- NDIAYE Ousseynou licence n°9602613471,
- BODEA Vasile Andrei licence n°2546217963

De L'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN, licences enregistrées après le 31 janvier 2019.

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ECOUEN FC (EVOCATION)

Considérant que le club de L'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis.

Considérant les joueurs **NKOSO Rodrigue licence n°2543289891, NDIAYE Ousseynou licence n°9602613471, BODEA Vasile Andrei licence n°2546217963** ont participé à la rencontre citée ci-dessus, que leurs licences sont enregistrées après le 31 janvier 2019

**NKOSO Rodrigue licence n°2543289891 (enregistré le 07/02/2019)**  
**NDIAYE Ousseynou licence n°9602613471 (enregistré le 18/02/2019)**  
**BODEA Vasile Andrei licence n°2546217963 (enregistré le 22/02/2019)**

7.13.1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :  
- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,  
- le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).  
- Les critères départementaux

Ces trois joueurs cités, ci-dessus, ne pouvaient pas participer au match cité ci-dessus car cette rencontre est en **division supérieure de district.**

**La commission dit l'évocation fondée, donne match perdu à L'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN pour en attribuer le gain au ECOUEN FC.**

<b>ENT SANNOIS SAINT GRATIEN 3:</b>	<b>0 BUT</b>	<b>-1 POINT</b>
<b>ECOUEN FC1:</b>	<b>2 BUTS</b>	<b>3 POINTS</b>

**DEBIT : 53,50 € ENT SANNOIS SAINT GRATIEN**  
**CRÉDIT : 43,50 € ECOUEN FC**

### RESERVE

#### RESERVE DE LA GAFEPB

#### Match n°20547145 du 21/04/2019 ANCIENS D3 POULE C FRANCONVILLE FC 12 / GAFEPB 11

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) GAFEPB

Réserve confirmée le 23 avril 2019 recevable non fondée en effet aucun joueur de l'équipe de FRANCONVILLE FC 12 n'a participé avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Match de référence :

**Du 14/04/2019 ANCIENS D1 FRANCONVILLE FC 11 / MENU COURT AS 11**

**La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**



## RESERVE DU THILLAY ESM

### Match n°20879847 du 21/04/2019 SENIORS D4 POULE D MONTMORENCY FC 2 / LE THILLAY ESM 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) LE THILLAY ESM

Réserve confirmée le 22 avril 2019 irrecevable insuffisamment motivée, transformée en réclamation recevable fondée, en effet, 6 joueurs de l'équipe de MONTMORENCY FC 2 ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain :

PEPO MAKENGO Chrisco	licence n°2368042213
BOLKARAKA Adel	licence n°2368029663
RABORIO Giovanni	licence n°2547420021
SANTOS SEMEDO Fabio	licence n°2547661372
MAVOVA NZIMBU Jonathan	licence n°2545962303
DIARRA Issakha	licence n°2318057688

Match de référence :

### Du 14/04/2019 SENIORS D3 POULE A VIARMES ASNIERES OL 1 / MONTMORENCY FC 1

La commission dit match perdu par pénalité au club de MONTMORENCY FC.

CREDIT : 43,50 € LE THILLAY ESM  
DEBIT : 53,50 € MONTMORENCY FC

LE THILLAY ESM	0 BUT	0 POINT
MONTMORENCY FC	0 BUT	- 1 POINT

## REVERVE DE CORMEILLAIS ASC

### Match n°20548343 du 21/04/2019 U17 D1 SARCELLES AAS 2 / CORMEILLAIS ACS 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réserve) CORMEILLAIS ACS

Réserve confirmée le 23 avril 2019 recevable non fondée en effet aucun joueur de l'équipe de SARCELLES 2 n'a participé à plus de 10 matches de championnat avec l'équipe supérieure alors que cette rencontre est l'une des 5 dernières du championnat.

**La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

## RESERVE DE MONTMAGNY FOOT SALLE

### Match N°20628093 DU 13/04/2019 FUTSAL D1 MARCOUVILLE SPORT COEUR /MONTMAGNY FOOT SALLE

REPRISE DU DOSSIER

Réserve irrecevable manque la notion de plus de 3 joueurs, transformée en réclamation manque la notion de plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 10 matchs avec l'équipe supérieure alors que nous sommes dans les 5 derniers matchs du championnat.

La commission ne peut pas prendre en compte les réserves et les réclamations insuffisamment motivées.

**La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

## RECLAMATION

### RECLAMATION DE VAUREAL FCM

### Match n°21010285 du 21/04/2019 U17 D3 POULE D ROISSY US 2 / VAUREAL FCM 1

FRAIS DE DOSSIER 43,50 € (réclamation) VAUREAL FCM

Réclamation confirmée le 23 avril 2019 irrecevable insuffisamment motivée manque la notion des 5 derniers matches de championnat.

**La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**



## RECLAMATION DE MONTIGNY OL

### Match n°20484999 du 17/03/2019 SENIORS D1 ENT SSG 3 / MONTIGNY OL 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € (réclamation) MONTIGNY OL

Réclamation reçue le 20 avril 2019 sur la participation des joueurs cités ci-dessous, licences enregistrées après le 31 janvier 2019.

NKOSO Rodrigue licence n°2543289891 (enregistré le 07/02/2019)  
NDIAYE Ousseynou licence n°9602613471 (enregistré le 18/02/2019)  
BODEA Vasile Andrei licence n°2546217963 (enregistré le 22/02/2019)

Considérant que la rencontre date du 17 mars 2019 et que la réclamation date du 20 avril 2019.  
La commission constate que le match cité ci-dessus est homologué dans les conditions de l'ART 21 du DVOF.

La commission ne peut pas intervenir sur une rencontre homologuée.

**La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

## AUDITION APRES RAPPORT D'ARBITRE

### Match n°20843044 du 07/04/2019 ANCIENS D4 POULE B ENT SSG 11 / DEUIL ENGHIEU FC 12

- M. TEIXEIRA SOARES Fabrice Arbitre officiel, présent
- M. DIARRA Ismail Licence n°2547199096, Arbitre assistant de L'ENT SSG
- M. GIACOSA Jean-Paul Licence n°2368018052, Arbitre assistant de DEUIL ENGHIEU FC
- M. GHESQUIERE RIQUART Frédéric Licence n°2329971384, Capitaine de l'ENT SSG
- M. FIRPIONN Frantz Licence n°2378045552, Capitaine de DEUIL ENGHIEU FC
- M. SAID Jamal Licence n°2547625787, Délégué de l'ENT SSG
- M. GIACOSA Richard Licence n°2368018054, Délégué de DEUIL ENGHIEU FC
- M. FERREIRA BASILIO Manuel Licence n°2545833567, Joueur de DEUIL ENGHIEU FC
- M. FREY Damien Licence n°232062887, Joueur de DEUIL ENGHIEU FC

Le club de DEUIL ENGHIEU FC : absents excusés

Le club de l'ENT SSG : absents non excusés

Après audition de Monsieur TEIXEIRA SOARES Fabrice arbitre officiel de la rencontre.

Considérant que Monsieur l'arbitre reconnaît après que la commission lui a montré la photo du joueur FREY Damien licence N°2320628987 du club de DEUIL ENGHIEU FC que celui-ci a participé à la rencontre citée ci-dessus à la place du joueur FERREIRA BASILIO Manuel licence n°2545833567.

Considérant qu'il y a eu substitution de joueur, la commission fait évocation sur le match cité ci-dessus et dit match perdu par pénalité au club de DEUIL ENGHIEU FC pour en attribuer le gain ENT SSG 11

DEBIT : 53,50 € (évocation) DEUIL ENGHIEU FC

ENT SSG 11 : 0 BUT 3 POINTS  
DEUIL ENGHIEU FC 12 : 0 BUT - 1 POINT

AMENDE : 300 € (DEUIL ENGHIEU FC) FRAUDE SUR IDENTITE

ABSENCES NON EXCUSEES : 20 € x 3 = 60 € (ENT SSG)

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE**



**CONVOICATIONS  
LUNDI 06 MAI 2019  
18H30 AU DVOF**

*Présence obligatoire sous peine de sanction*

**Match n°20536193 du 23/03/2019 U.15 D3 POULE B FONTENAY / MONTSOULT BAILLET**

**La commission demande au secrétariat de convoquer pour le lundi 06 MAI 2019 à 18 heures 30 les personnes suivantes :**

- M. KOUASSI YANN Arbitre officiel de la rencontre
- M.FERNANDES JOSE ANTONIO Licence n°2368013755, Arbitre assistant de FONTENAY FC
- M.LOIUS-JOSEPH FRANCK Licence n°2544559154, Arbitre assistant de MONTSOULT BAILLET US
- M .NIVERT THOMAS Licence 2547498443, Educateur de FONTENAY FC
- M. ADED FAOUZI Licence 2310682463, Educateur de MONTSOULT BAILLET US
- M. GILAUTON DENIS Licence 2339996830, Dirigeant de FONTENAY FC
- M. DOS SANTOS FREDERIC Licence 2548430559, Dirigeant de MONTSOULT BAILLET US
- M. FOUETILLE ROMEO Licence 2546106529, Joueur de MONTSOULT BAILLET US
- **Motif : Substitution de joueur**

**TOURNOIS**

**LE THILLAY ESM**

**Nous vous demandons de nous faire parvenir le règlement de vos 4 tournois (non homologué)**

**BRUYERES BERNES USM**

**Nous vous demandons de nous faire parvenir le règlement de vos 4 tournois (non homologué)**

**ECOUEN FC**

**Homologué sous réserve de réception des pièces demandées (règlement)**

U8 U9 du 1<sup>er</sup> mai 2019

U6 U7 du 4 mai 2019

10,00 € X 2 = 10 €

**TRANSMIS PAR LA CDIF  
AVERTISSEMENT FMI 1<sup>ème</sup> NON UTILISATION DE LA TABLETTE  
(art 44.4)**

**CHAMPIONNAT**

**U15**

**Journée du 13 avril 2019**

**D4A**

<b>VAUREAL FCM2</b>	<b>DOMONT FC</b>	<b>Les deux clubs responsables</b>
---------------------	------------------	------------------------------------

**VAUREAL FCM2: 1 AVERTISSEMENT  
DOMONT FC: 1 AVERTISSEMENT**

**U17**

**Journée du 14 avril 2019**

**D2A**

<b>DEUIL ENGHEN FC</b>	<b>JOUY LE MOUTIER</b>	<b>Les deux clubs responsables</b>
------------------------	------------------------	------------------------------------

**DEUIL ENGHEN FC : 1 AVERTISSEMENT**



**TRANSMIS PAR LA CDIF**  
**AMENDES FMI 2ème NON UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)**

U15  
Journée du 13 avril 2019  
D5A

SAINT BRICE FC4	PERSAN US 03 2	<b>Les deux clubs responsables</b>
-----------------	----------------	------------------------------------

**SAINT BRICE FC4: AMENDE 100 EUROS**

U17  
Journée du 14 avril 2019  
D2A

DEUIL ENGHIEU FC	JOUY LE MOUTIER	<b>Les deux clubs responsables</b>
------------------	-----------------	------------------------------------

**JOUY LE MOUTIER: AMENDE 100 EUROS**

**DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF**  
**MATCH PERDU FMI 3ème NON UTILISATION DE LA TABLETTE**  
**(art 44.4)**

U15  
Journée du 13 avril 2019  
D5A

SAINT BRICE FC4	PERSAN US 03 2	<b>Les deux clubs responsables</b>
-----------------	----------------	------------------------------------

**PERSAN US 03 2: MATCH PERDU**

U19  
Journée du 14 avril 2019  
D2B

CERGY PONTOISE FC2	FRANCONVILLE FC	<b>Les deux clubs responsables</b>
--------------------	-----------------	------------------------------------

**CERGY PONTOISE FC2: MATCH PERDU**  
**FRANCONVILLE FC : MATCH PERDU**

**PRESIDENT**  
**GAUDRY Michel**

**SECRETARE**  
**JOCELYNE BAISNEE**